



PM/2025-34

## **ARRETE**

### **Autorisant le stationnement sous conditions pour la réparation d'une toiture de véranda Rue Charles de Gaulle**

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2,

**Vu** les textes en vigueur du Code de la Route,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

**Vu** la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public,

**CONSIDERANT** la demande présentée le 26/05/2025 par Madame De Poncheville Natacha, afin de stationner un véhicule de chantier et déposer du matériel en vue de la réalisation de travaux sur la toiture d'une véranda au n°6 rue Charles de Gaulle 78860 Saint-Nom-la-Bretèche,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser le stationnement d'un véhicule de chantier et de prendre des mesures de réservation de stationnement afin de permettre la réalisation de travaux de remplacement de plaques de polycarbonate sur une toiture d'une véranda.

## **ARRETONS**

**Article 1 :** Le stationnement d'un véhicule de société Christophe/AC Veranda est autorisé sur 3 places de stationnement à hauteur du n° 06 rue Charles de Gaulle, soit une occupation de 30m<sup>2</sup>.

**Du jeudi 17 juillet 2025 à 08h00 au vendredi 18 juillet 2025 à 18h00.**

**Article 2 :** L'occupation du domaine public sera autorisée pour 1 véhicule de chantier et le matériel de toiture sur 3 emplacements à hauteur du n°06 rue Charles de Gaulle.

**Article 3 :** La circulation sera obligatoirement maintenue.

**Article 4 :** Les services techniques de la commune mettront en place une signalisation et des barrières afin d'assurer la réservation d'une place de stationnement requis pour le stationnement d'un véhicule au n°43 route de Saint-Germain.

**Article 5 :** Le pétitionnaire aura la charge du balisage et de la signalisation et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celui-ci.

**Article 6 :** Conformément à la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public, le pétitionnaire, Madame De Poncheville Natacha, 06 rue Charles de Gaulle 78860 Saint-Nom-la-Bretèche est redevable de la somme de 180 euros correspondant à une occupation temporaire du domaine public de 30 m<sup>2</sup> sur 2 jours ouvrables. Cette somme sera recouverte par le Trésor Public à réception du titre correspondant à la prestation.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Responsable du service de la Police Municipale, Madame De Poncheville Natacha, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 30/05/2025

• Mis en ligne le 01/07/2025  
• Document rendu exécutoire le 01/07/2025  
Certifié par le Maire *P.O.*



**Le Maire,**

**1<sup>er</sup> Vice-président de la  
de communes Gally Mauldre,**

**Gilles STUDNIA**

